

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CURSUS VÉTÉRINAIRE SE TRANSFORME

Maisons-Alfort, 09/12/2020

Le cursus et la formation dispensée au sein des Écoles nationales vétérinaires d'Alfort, Lyon, Nantes et Toulouse (EnvA, VetAgro Sup, Oniris, ENVT) évoluent. La loi (n° 2020-1508 du 3 décembre 2020) portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière a été promulguée tandis qu'un décret officialise la nouvelle durée de la formation, en six ans.

Le cursus vétérinaire se transforme. Vendredi 4 décembre, est paru le décret n°2020-1520 du 3 décembre 2020 relatif à l'enseignement vétérinaire. Il officialise le passage en six années de cette formation, avec un accès post-bac. Les Écoles nationales vétérinaires de France (ENVF) travaillent actuellement à la mise en place de la nouvelle première année commune aux ENVF et du concours post-bac qui aura lieu au printemps 2021. En septembre 2021, elles accueilleront 160 élèves (40 par établissement) tout juste bacheliers dont le recrutement sera réalisé via Parcoursup®. Les objectifs de cette évolution : élargir et diversifier les profils de nos étudiants et se rapprocher des standards de nos voisins européens en terme de durée des études vétérinaires.

La promulgation de la loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière va également apporter d'importants changements pour les étudiants vétérinaires, à partir de la rentrée de septembre 2021, pour la prochaine année universitaire.

Ils pourront ainsi bénéficier de la part des collectivités territoriales :

- d'indemnités de logement ou de déplacement pour des stages dans des zones éligibles ;
- d'une indemnité annuelle d'étude et de projet professionnel, sous réserve de la conclusion du contrat d'engagement de l'étudiant à exercer en tant que vétérinaire, sous statut de salarié ou de libéral, dans l'une des zones éligibles en contribuant à la protection de la santé publique et en assurant la continuité et la permanence des soins aux animaux d'élevage pendant au moins cinq années consécutives. Ce contrat peut prévoir une obligation d'installation dans la zone précitée.

Ces transformations doivent permettre de répondre aux enjeux du monde vétérinaire, notamment en terme de maillage sanitaire en milieu rural. Les ENVF agissent et adaptent leur formation pour l'ancrer pleinement dans les problématiques du XXI^e siècle. Depuis 2012, le nombre d'étudiants a augmenté de 35 % en parallèle d'une modernisation des infrastructures et des enseignements.

INFORMATIONS

Un site internet dédié au nouveau concours précisant les modalités et répondant à de nombreuses questions a été créé par les ENV :

concours-veto-postbac.fr (cliquez)

Contact

EnvA
Sébastien DI NOIA
dir. de la communication
communication@vet-alfort.fr

VetAgro Sup
Charlotte CHÊNE
resp. de la communication
charlotte.chene@vetagro-sup.fr

Oniris
Matthieu CRAPART
resp. de la communication
matthieu.crapart@oniris-nantes.fr

ENVT
Virginie FERNANDEZ
resp. de la communication
virginie.fernandez@envt.fr